



**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 12 FEVRIER 2015 à 19H30**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Etaients présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Mikaël ROBERT, Yannick AUVRAY, Yannick SOREL, Pierre CHENAIS, Bernard HASPOT, Michel FLENER, Alain PASGRIMAUD, Léo LUCAS, Philippe ROULIER, Dominique BONTEMPS et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Etaients absents** : Néant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Alain PASGRIMAUD.

Avant de débiter le Conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les déchets. Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a eu connaissance de la conclusion du procès par la presse et explique comment le juge de proximité a procédé. Deux cas de figure ont été examinés :

- Le cas d'une personne qui a réglé sa redevance mais a déposé un recours
- Le cas d'une personne qui n'a pas réglé sa redevance et a déposé un recours.

Le tribunal a retenu deux motifs pour justifier l'annulation de la facture. D'une part, la délibération fixant les tarifs de la redevance n'était pas annexée à la facture et d'autre part, la redevance n'a pas été calculée en fonction des ordures ménagères réellement enlevées.

Monsieur le Maire, précise à l'assemblée que le Code Général des Collectivités ne stipule en rien l'obligation d'annexer la délibération à la facture, la délibération est un acte juridique qui s'impose à tous par le simple fait de sa publication.

Concernant, le calcul de la redevance, Monsieur le Maire précise que cette facture ne correspondait pas à une redevance incitative que la Communauté de communes n'a pas mis en place.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes va se pourvoir en cassation.

De plus, Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la Communauté de communes cessera de ramasser les cartons des professionnels dès le 15 avril, il est nécessaire de réaliser des économies. Pour faire face à cette situation, Monsieur le Maire a pris rendez-vous avec un prestataire extérieur (entreprise d'Arzal) le lundi 16 février 2015 pour essayer de voir comment la commune pourrait continuer à permettre ce ramassage des cartons.

Ce point étant fait, l'ordre du jour est alors abordé :

**1/ Validation du compte rendu du Conseil municipal du 15 janvier 2015.**

---

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 15 janvier 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le compte rendu.

**2/ Application du droit des sols (ADS) : Adoption d'une convention tripartite Vannes Agglo/Communauté de communes/Commune de La Roche Bernard.**

---

En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune de La Roche Bernard étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, le Maire délivre, au nom de la Commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En application de l'article R 423-15 b) du Code de l'Urbanisme, la Commune peut décider de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, aux services soit :

- De la commune ;
- D'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- D'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- D'une agence départementale créée en application de l'article L 551-1 du CGCT ;
- De l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme.

Historiquement et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la commune de La Roche Bernard avait confié, par voie de convention, l'instruction de ses demandes d'autorisation et d'actes relatifs à l'occupation des sols à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

L'article 134 de la loi ALUR réserve désormais la mise à disposition des services de l'Etat pour application du droit des sols (ADS) aux seules communes appartenant à des intercommunalités de moins de 10 000 habitants ou aux intercommunalités compétentes de moins de 10 000 habitants. La commune de La Roche Bernard doit donc reprendre l'instruction de ses actes à compter du 01/07/15 ou confier cette mission à un service mutualisé ainsi que le prévoit l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme.

Différentes solutions de mutualisation ont ainsi été étudiées avec les EPCI voisins. VANNES AGGLO disposant d'un service ADS opérationnel depuis 2009, peut par délibération décider de lui confier l'instruction de ses demandes d'autorisation et actes du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Par délibération VANNES AGGLO a accepté de réaliser cette prestation pour les communes membres des :

- Communauté de communes du Pays de Questembert ;
- Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys ;
- Arc Sud Bretagne.

VU la délibération du Conseil municipal de La Roche Bernard en date du 12 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Roche Bernard,

VU les dispositions de l'article L 422-1 a) du Code de l'Urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne pourra plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, bénéficier de la convention qui la lie actuellement aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

CONSIDERANT qu'en application des articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT que VANNES AGGLO dispose depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009 d'un service mutualisé réalisant pour le compte de ses communes membres l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols,

CONSIDERANT que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service existant de VANNES AGGLO.

CONSIDERANT que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE DE CONFIER à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols au service Application du Droit des Sols de VANNES AGGLO ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer :**
  - **La convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec VANNES AGGLO.**
- **DIT que les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par VANNES AGGLO pour la réalisation de cette prestation seront inscrits au budget et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3/ Subvention : Demande du Collège Saint Joseph pour voyages linguistiques.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention émanant du Chef d'établissement du collège Saint Joseph.

Trois voyages culturels et linguistiques sont organisés par le collège en Allemagne, Angleterre et Italie. Cette subvention permettrait d'alléger le budget des familles.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement nous avons prévu une subvention à caractère social concernant les voyages lors du conseil municipal du 15 mai 2014 d'un montant de 40 euros par enfant Rochois scolarisé dans un collège public ou privé quel que soit l'établissement fréquenté.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de répondre favorablement à cette demande au vu des précédentes délibérations.

Cette demande concerne 4 enfants soit :  $4 \times 40 = 160 \text{ €}$ .

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention au collège Saint Joseph pour un montant total de **160 €**.
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal 2015 au chapitre 65, article 6574.
- **PRECISE** que chaque parent sera informé par courrier du versement de la subvention.

#### **4/ Réhabilitation de la salle Richelieu : Plan de financement.**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation à la salle Richelieu. En effet, le bardage est ancien et il convient de le changer.

Monsieur Mikaël ROBERT propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTION	TOTAL
Travaux de rénovation	9 136 €	<b>REGION :</b>  20 % au titre des Petites Cités de Caractères – subvention plafonnée à 50 000 €.	1 827 €
<b>TOTAL :</b>	<b>9 136 €</b>	<b>Autofinancement de la commune</b>	7 309 €
		<b>TOTAL</b>	<b>9 136 €</b>

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus énoncé pour les travaux de réhabilitation de la Salle Richelieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **5/ AVAP : Désignation nominative des 2 délégués représentants les intérêts économiques locaux.**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE explique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a émis une remarque concernant la composition de la CLAVAP. En effet, en application de la circulaire MCCC 1206718C du Ministère de la Culture daté du 2 mars 2012 relative aux AVAP, les personnes qualifiées doivent être nommément désignées ; ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne les représentants des intérêts économiques locaux.

Pour mémoire : le Conseil municipal avait décidé de nommer le Président de l'association des Commerçants et son Vice-Président.

Monsieur Bruno LE BORGNE précise qu'il a pris contact avec l'association des commerçants afin de désigner nommément ces membres. La Présidente actuelle, lui a précisé que l'association doit se réunir avant la fin du mois. Monsieur Bruno LE BORGNE a demandé que ce point soit ajouté lors de leur Assemblée Générale.

Ce point sera donc remis à l'ordre du jour lorsque l'Association des Commerçants aura désigné nommément les membres.

#### **6/ Camping : Demande d'une location de mobil'home de janvier à avril 2016.**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE présente à l'assemblée une demande émanant d'une personne qui recherche un hébergement sur la période de début janvier à fin avril 2016.

Il sollicite le Camping municipal car il va réaliser des travaux sur son voilier (au port de plaisance de La Roche Bernard).

Monsieur Bruno LE BORGNE propose à l'assemblée :

- Un loyer de 500 € par mois charges comprises
- Taxe de séjour en sus

VU la demande de Monsieur Franck PIENNE,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur Franck PIENNE à louer un mobil'home de janvier à avril 2016 au tarif mensuel de 500 € charges comprises (taxe de séjour en sus) ;**
- **DIT que cette recette sera versée sur le budget du camping ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **7/ Camping : Demande d'une association de camping-cariste pour le stationnement de 25 camping-cars – Tarif.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE présente une demande d'une association de camping-cars qui souhaiterait une autorisation pour stationner sur la commune du dimanche 13 septembre au lundi 14 septembre 2015.

Monsieur Bruno LE BORGNE rappelle la délibération du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil municipal autorise une association de camping-cars à stationner sur le parking « ex-gendarmerie ».

Monsieur Bruno LE BORGNE propose donc à l'assemblée de leur permettre de stationner sur le parking ex-gendarmerie au même tarif soit : 5.50 € par camping-car et par nuit, la taxe de séjour est en sus (soit 0.55 € par jour et par personne). Les recettes de cet événement seront imputées sur le budget du camping.

Ce tarif comprend la mise à disposition de bacs pour les poubelles et la possibilité de prendre de l'eau.

VU la demande formulée par l'association Camping-Cariste Région Parisienne (ACcRéPa) ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le stationnement de 25 camping-cars de l'association camping-Cariste Région Parisienne sur le parking ex-gendarmerie pour la nuit du 13 au 14 septembre 2015 ;**
- **DIT que le tarif sera de 5.50 € la nuit par camping-car, taxe de séjour en sus (0.55 € par jour et par personne) ;**
- **DIT que ce tarif comprend la mise à disposition d'un bac pour les déchets ;**
- **DIT que les recettes seront versées au budget du camping**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **8/ Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Morbihan Energies.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition de mise en place de bornes de recharge électrique par le Syndicat Morbihan Energies.

Le projet de la loi sur la transition énergétique en débat au Parlement devrait favoriser le déploiement du véhicule électrique. Au-delà des bornes de recharge lente (8h en moyenne à domicile ou sur le lieu de travail), le nombre de bornes rapides ou accélérées (30 ou 90 minutes) dans les territoires sera assurément déterminant pour atteindre cet objectif.

Le Syndicat d'énergies a déployé au 1<sup>er</sup> semestre 2014 7 bornes de recharge rapide sur le département. Cette infrastructure innovante a fait l'objet de plus de 600 recharges depuis sa mise en service, ce qui correspond aux prévisions les plus optimistes.

A ce jour, conformément aux décisions du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 du Comité de Morbihan Energies, le Syndicat est en mesure de proposer l'installation de borne de recharge accélérée suivant les modalités suivantes :

- La commune fournit le foncier, finance 10 % de l'investissement (estimé à 12 000 € par borne),
- L'Etat, la Région et Morbihan Energies financent 90 % restants.

Morbihan Energies, propriétaire de l'infrastructure, assurera la gestion du service (le fonctionnement, la gestion et l'entretien...). Chaque implantation fera l'objet d'une étude technique en concertation notamment avec ERDF et d'une fiche financière détaillée.

Monsieur le Maire expose :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructure des charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du Code général des Collectivités,

VU le statut du Syndicat Morbihan Energies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Energies à mettre en place et organiser, pur ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la

création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

VU les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Morbihan Energies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

CONSIDERANT que le Syndicat Morbihan Energies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

CONSIDERANT les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Energies,

CONSIDERANT que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Energies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> mars 2015.**
- **ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité Syndical du Syndicat Morbihan Energies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et la mise en œuvre du projet.**
- **S'ENGAGE à verser au Syndicat Morbihan Energies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.**
- **S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal 2015 et DONNE mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Energies.**
- **S'ENGAGE à accorder pendant 5 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.**

#### **9/ Comptes administratifs 2014 : Assainissement, camping et commune.**

- **Compte administratif de l'assainissement collectif 2014 :**

Monsieur le Maire procède à la présentation du compte administratif du budget annexe d'assainissement 2014 qui présente les résultats suivants :

	COMPTES ADMINISTRATIFS 2014	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Recettes</b>	78 196.32 €	62 561.72 €
<b>Dépenses</b>	20 130.48 €	37 080.59 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	58 065.84 €	25 481.13 €
<b>Déficit/excédent reportés</b>	71 490.81 €	-43 675.79 €
<b>Solde</b>	<b>129 556.65 €</b>	<b>- 18 194.66€</b>
<b>Restes à réaliser 2014</b>	0.00 €	-46 429.00 €
<b>Solde 2014</b>	<b>129 556.65 €</b>	<b>-64 623.66€</b>

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil.

Monsieur Bruno LE BORGNE, 1<sup>er</sup> adjoint, sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Ainsi, après discussions et délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 de l'assainissement.**

- **Compte administratif du camping 2014 :**

Monsieur le Maire procède à la présentation du compte administratif du budget annexe du camping 2014 qui présente les résultats suivants :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2014	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	91 283.56 €	26 305.51 €
Dépenses	89 079.65 €	8 833.93 €
Résultats de l'exercice	2 203.91 €	17 471.58 €
Déficit/excédent reportés	-17 554.14 €	17 531.33 €
Solde	<b>- 15 350.23 €</b>	<b>35 002.91 €</b>
Restes à réaliser 2014	0.00 €	0.00 €
Solde 2014	<b>- 15 350.23 €</b>	<b>35 002.91 €</b>

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil.

Monsieur Bruno LE BORGNE, 1<sup>er</sup> adjoint, sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Ainsi, après discussions et délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 du camping.**

**- Compte administratif de la commune 2014 :**

Monsieur le Maire procède à la présentation du compte administratif du budget principal de la commune 2014 qui présente les résultats suivants :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2014	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 043 056.48 €	740 960.30 €
Dépenses	824 643.61 €	541 670.73 €
Résultats de l'exercice	218 412.87 €	199 289.57 €
Déficit/excédent reportés	122 101.68 €	-374 514.14 €
Solde	<b>340 514.55 €</b>	<b>- 175 224.57€</b>
Restes à réaliser 2014	0.00 €	62 016.64 €
Solde 2014	<b>340 514.55 €</b>	<b>- 113 207.93 €</b>

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil.

Monsieur Bruno LE BORGNE, 1<sup>er</sup> adjoint, sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Ainsi, après discussions et délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 de la commune.**

**10/ Comptes de gestion 2014 : Assainissement, camping et commune.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 de la commune de la Roche Bernard et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Approuve les comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 11/ Affectation des résultats 2014 : assainissement, camping et commune.

---

- **Affectation du résultat 2014 commune :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2014 de la Commune et propose de les affecter comme suit au budget 2015 :

⇒ **Section de fonctionnement :**

Résultat budgétaire de l'exercice 2014 :	218 412.87 €
Résultat antérieur reporté :	122 101.68 €
<b>Solde global de fonctionnement :</b>	<b>340 514.55 €</b>

⇒ **Section d'investissement :**

Résultat budgétaire de l'exercice 2014 :	199 289.57 €
Résultat antérieur reporté :	- 374 514.74 €
<b>Solde global d'investissement :</b>	<b>- 175 224.57 €</b>
<b>Déficit d'investissement à reporter (001) :</b>	<b>175 224.57 €</b>
Restes à réaliser 2014 - <b>Dépenses :</b>	- 54 012.63 €
Restes à réaliser 2014 – <b>Recettes :</b>	116 029.27 €
<b>Solde Restes à réaliser :</b>	<b>62 016.64 €</b>
<b>Besoin de financement :</b>	<b>113 207.93 €</b>
<i>(solde global d'investissement + restes à réaliser)</i>	

PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2015 (113 207.93 €) :

• **C/1068** (RI : excédent de fonctionnement capitalisé) = **113 207.93 €**  
↳ *le besoin d'investissement doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement*

• **C/002** (RF : excédent de fonctionnement 2014 à reporter en 2015) = **227 306.62 €**

**Cette proposition d'affectation des résultats 2014 au budget primitif 2015 du camping est validée à l'unanimité.**

- **Affectation du résultat 2014 assainissement :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2014 de l'Assainissement collectif et propose de les affecter comme suit au budget 2015 :

⇒ **Section de fonctionnement :**

Résultat budgétaire de l'exercice 2014 :	58 065.84 €
Résultat antérieur reporté :	71 490.81 €
<b>Solde global de fonctionnement :</b>	<b>129 556.65 €</b>

⇒ **Section d'investissement :**

Résultat budgétaire de l'exercice 2014 :	25 481.13 €
Résultat antérieur reporté :	- 43 675.79 €
<b>Solde global d'investissement :</b>	<b>- 18 194.66 €</b>

<b>Déficit d'investissement à reporter (001) :</b>	<b>18 194.66 €</b>
Restes à réaliser 2014 - <b>Dépenses :</b>	86 398.80 €
Restes à réaliser 2014 – <b>Recettes :</b>	39 969.80 €
<b>Solde Restes à réaliser :</b>	<b>- 46 429.00 €</b>

PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2014 (64 623.66 €) :

- **C/002** (RF : excédent de fonctionnement 2014 à reporter en 2015) = **64 932.99 €**
- **C/1068** (RI : excédent de fonctionnement capitalisé) = **64 623.66 €**  
↳ *le besoin d'investissement doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement*)

**Cette proposition d'affectation des résultats 2014 au budget primitif 2015 de l'assainissement collectif est validée à l'unanimité.**

- **Affectation du résultat 2014 camping :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2014 du Camping et propose de les affecter comme suit au budget 2015 :

➔ **Section de fonctionnement :**

Résultat budgétaire de l'exercice 2014 :	2 203.91 €
Résultat antérieur reporté :	- 17 554.14 €
<b>Solde global de fonctionnement :</b>	<b>- 15 350.23 €</b>

➔ **Section d'investissement :**

Résultat budgétaire de l'exercice 2014 :	17 471.58 €
Résultat antérieur reporté :	17 531.33 €
<b>Solde global d'investissement :</b>	<b>35 002.91 €</b>
<b>Excédent d'investissement à reporter (001) :</b>	<b>35 002.91 €</b>
Restes à réaliser 2014 - <b>Dépenses :</b>	0.00 €
Restes à réaliser 2014 – <b>Recettes :</b>	0.00 €
<b>Solde Restes à réaliser :</b>	<b>0,00 €</b>

PROPOSITION D'AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2015(0.00 €) :

- **C/002** (DF : déficit de fonctionnement 2014 à reporter en 2015) = **15 350.23 €**

**Cette proposition d'affectation des résultats 2014 au budget primitif 2015 du camping est validée à l'unanimité.**

**12/ Admissions en non-valeur.**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-annexé portant le n° 14665090215 car le montant restant à recouvrer reste inférieur au seuil des poursuites ou les poursuites sont restées sans effet.

Le montant de ces pièces s'élève à 582.67 €.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE STATUER sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :**

- ⇒ N° 184 de l'exercice 2010 d'un montant de 239.20 € (combinaison infructueuse d'actes)
- ⇒ N° 185 de l'exercice 2010 d'un montant de 83.72 € (combinaison infructueuse d'actes)
- ⇒ N° 218 de l'exercice 2010 d'un montant de 25.95 € (RAR inférieur au seuil de poursuite)
- ⇒ N° 267 de l'exercice 2012 d'un montant de 109.80 € (RAR inférieur au seuil de poursuite)
- ⇒ N° 131 de l'exercice 2014 d'un montant de 124.00 € (RAR inférieur au seuil de poursuite)

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 582.67 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015 de la commune.

### **13/ Personnel : Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents.**

---

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de participer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.**
- **DECIDE d'adopter le montant mensuel de la participation et de la FIXER à 30 € par agent.**
- **DIT que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au budget de la commune.**

### **14/ Eclairage public du pont de La Roche Bernard.**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu connaissance de courriers envoyés par le Conseil général du Morbihan aux communes de Nivillac et Marzan afin de les informer que le Conseil général ne prendrait plus en charge la gestion de l'éclairage public du pont. Le Conseil général précise que la dépose des candélabres sera effective dès 2015. Les communes de Marzan et Nivillac ne souhaitent pas participer à la gestion de l'éclairage du Pont pourtant situé sur leurs communes mais il est surtout une entrée de ville pour La Roche Bernard.

Monsieur le Maire souhaite que ce pont reste éclairé pour des raisons de sécurité et également il participe à l'image de l'entrée de ville de la commune.

Monsieur Michel FLENER demande si la Communauté de communes peut prendre en charge cet éclairage ? Monsieur Bruno LE BORGNE lui répond que c'est une infrastructure départementale et non intercommunale.

Monsieur Philippe ROULIER demande si la commune connaît l'estimation du coût de l'entretien de cet éclairage. Monsieur Bruno LE BORGNE répond que ce coût peut être estimé car le SDEM a un prix au candélabre prévu par marché et donc fixe.

Monsieur Mikaël ROBERT propose de maintenir l'éclairage et de faire un bilan après un an d'usage.

Pour Monsieur Patrice SAVARY il est indispensable que ce pont reste éclairé.

Monsieur Alain PASGRIMAUD précise que « le pont de La Roche a un caractère de monument qui contribue au prestige du site et doit être éclairé comme tel ».

Monsieur le Maire explique également à l'assemblée, que le Conseil général s'est engagé à remettre en état l'ensemble des candélabres (aux normes actuelles) avant la cession.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'écrire au Conseil général en donnant la position de la commune de La Roche Bernard pour la continuité de l'éclairage du pont et précisera que les candélabres seront mis en état avant la cession.

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de garder le pont de La Roche Bernard éclairé,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à écrire au Conseil général afin de l'informer que la commune souhaite garder le pont éclairé ;**
- **DIT que cette dépense incombera à la commune de La Roche Bernard**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **15/ Motion de soutien aux notaires de France.**

---

Point retiré de l'ordre du jour.

#### **16/ Divers.**

---

- Monsieur Yannick SOREL informe l'assemblée que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires est reportée pour la rentrée 2016. En effet, il était difficile de garantir une mise en place efficiente pour la rentrée 2015, le calendrier était trop serré. Monsieur Yannick SOREL précise qu'un comité de pilotage constitué d'enseignants, d'élus et de représentants de l'OGEC et de l'APEL a été formé pour préparer les bases du projet, garantir sa fiabilité, son intérêt pour l'enfant et accompagner les évolutions résultantes. Les parents ont été destinataires d'un questionnaire afin qu'ils puissent faire part de leur réflexion et de leur souhait à ce stade. La prochaine étape est de restituer à l'ensemble des parents le résultat de l'enquête.
- Monsieur Léo LUCAS informe l'assemblée qu'une conférence sur le frelon asiatique est organisée au forum à Nivillac le vendredi 13 février. Chaque participant se verra offrir un piège à frelons (offert par la Communauté de communes Arc Sud Bretagne).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h15 et fixe la date du prochain Conseil municipal au jeudi 12 mars 2015 à 19h30.